

Jeudi 26 août 2010

Communiqué de presse

Rémunération des enseignants des premier et second degrés participant à la formation des professeurs stagiaires et des étudiants

Grâce à la réforme de la formation des enseignants, les professeurs stagiaires et les étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement bénéficient d'un suivi renforcé, tandis que les nouvelles fonctions confiées aux personnels enseignants et d'éducation sont reconnues au plan financier. **Luc Chatel**, ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, a précisé les compléments de rémunération accordés aux enseignants des premier et second degrés qui participeront à ces dispositifs de formation.

Dans le premier degré, les professeurs stagiaires bénéficieront d'un tutorat par des enseignants expérimentés, les professeurs des écoles – maîtres formateurs. Ces maîtres formateurs participeront également, dans le cadre de conventions conclues entre les recteurs et les universités, à la formation des étudiants qui se destinent aux métiers de l'enseignement. Afin de tenir compte de leurs nouvelles missions, l'indemnité de formation de ces personnels sera majorée de 50 %, leur régime indemnitaire annuel total étant porté de 1 449 € à 1 759 €.

Par ailleurs, des professeurs des écoles expérimentés pourront être désignés en qualité de maître d'accueil temporaire pour accueillir les étudiants. Ils bénéficieront alors d'une indemnité de 200 € pour encadrer deux étudiants en stage d'observation ou de pratique accompagnée ou un étudiant stagiaire en responsabilité. Les conseillers pédagogiques de circonscription qui encadreront un étudiant stagiaire en responsabilité percevront aussi une indemnité de 200 €.

Dans le second degré, les professeurs stagiaires bénéficieront également d'un tutorat par des enseignants expérimentés, les professeurs conseillers pédagogiques. Pour cet accompagnement des enseignants débutants, le professeur conseiller pédagogique sera rémunéré à hauteur de 2 000 €, ce montant un peu plus élevé que dans le premier degré s'expliquant par l'absence de décharge des conseillers pédagogiques.

Les professeurs des collèges et lycées qui accueilleront des étudiants stagiaires bénéficieront quant à eux, comme dans le premier degré, d'une indemnité de 200 € pour encadrer deux étudiants en stage d'observation ou de pratique accompagnée ou un étudiant stagiaire en responsabilité.

Par ailleurs, il est créé une nouvelle indemnité de fonction au profit des **enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés**. Ces fonctions seront désormais reconnues par l'attribution d'une prime d'un montant annuel de 929 euros,

Toutes ces dispositions, précisées aujourd'hui au Journal Officiel, seront applicables à compter du **1^{er} septembre 2010**.